

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-10

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible, de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac / m²	
	H1	180	
Chauffage	H2	150	
	НЗ	100	X
Chauffage	H1	200	
et eau chaude sanitaire	H2	170	
	НЗ	120	

Surface chauffée (m²)
S

Х

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie, restauration	1,4
Santé	0,9
Autres secteurs	0,8